FO' Lire

MAI 2018

JOYEUX ANIIVERSAIRE !!!

En avril 1948, mille quatre cent trente cinq délégués fondaient Force Ouvrière lors d'un congrès contitutif. Attachés **aux principes républicains de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité et à leur respect,** ce sont 3500 délégués qui ont fêté ce 70ème anniversaire lors du congrès confédéral qui a eu lieu en avril 2018.

RAPPEL : LES PRESTATIONS SOCIALES

A la différence des prestations légales, les prestations d'action sociale sont des prestations à caractère facultatif. Il résulte de ce principe qu'elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet et que leur paiement ne peut donner lieu à rappel.
Sauf dispositions contraires, les prestations d'action sociale ne sont pas cumulables avec les prestations familiales légales versées pour le même objet et qui doivent être servies en priorité.
Les prestations d'action sociale sont affranchies des cotisations sociales, notamment des cotisations versées aux URSSAF, de la CSG et de la Contribution exceptionnelle de solidarité (pour l'instant les URSSAF essayant de procéder à un racket social)!.
A l'exception de la subvention repas soumise à un indice plafond, les administrations qui le désirent peuvent instituer pour telle ou telle prestation un système de quotient familial établi de façon à maintenir les dépenses dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible à ce titre.
D'autres prestations, peuvent être mises en place dans votre administration, dans le cadre de la politique d'action sociale de votre ministère, mais ne sont pas communes à l'ensemble des personnels de l'état.
Des barèmes spécifiques pour les prestations ont été créés pour les ultra marins au 1 janvier 2015 tenant compte de l'indice de cherté de la vie, les COM suite à une circulaire du 21 novembre 2016 bénéficient enfin de l'action sociale interministérielle.

- AIDE AUX RETRAITES : AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE POUR LES RETRAITES DE L'ÉTAT
- LES CHEQUES VACANCES
- AIDE AUX PARENTS EN REPOS
- AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES
***ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES, AGES DE MOINS DE 20 ANS**
***ALLOCATION SPECIALE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU D'UNE INFIRMITE ET POURSUIVANT DES ETUDES OU UN APPRENTISSAGE AU-DELA DE 20 ANS ET JUSQU'A 27 ANS**
***PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR EN CENTRES DE VACANCES SPECIALISES POUR HANDICAPES**
- CESU – GARDE D'ENFANTS : CESU « CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL »
- AIDES A L'INSTALLATION DES PERSONNELS (A.I.P.)
- RESTAURATION DU PERSONNEL
- RESTAURATION DES RETRAITES : POSSIBILITES D'ACCES AUX RESTAURANTS DE L'ADMINISTRATION
- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR DES ENFANTS ALLANT EN CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (Centres Aérés)
- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR DES ENFANTS ALLANT EN CENTRES DE VACANCES AVEC HEBERGEMENT(Colonies de vacances, centres pour pré-adolescents et adolescents)
- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR DES ENFANTS ALLANT EN SEJOURS LINGUISTIQUES

- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR DES ENFANTS ALLANT EN SEJOURS MIS EN OEUVRE DANS LE CADRE DU SYSTEME EDUCATIF I
- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR DANS LES CENTRES FAMILIAUX DE VACANCES AGREES ET GITES DE FRANCE POUR LES ENFANTS QUI ACCOMPAGNENT LEURS PARENTS
- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR DES ENFANTS DES AGENTS DANS LES DDI
Vous trouverez tous les détails à cette adresse : http://www.fo-fonctionnaires.fr/idea/details.aspx?i=3442

Livret A : un taux plancher prévu en 2020

À compter du 1er février 2020, le taux du livret A ne pourra pas être inférieur à un taux plancher de 0,5 %. C'est ce que vient d'annoncer le ministère de l'Économie et des Finances dans le cadre de la réforme de la formule de calcul du taux du livret A.

En plus de la mise en place de ce taux minimal, cette réforme de la formule de calcul prévoit que le taux du livret A sera fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme avec un arrondi désormais calculé au dixième de point le plus proche.

Automobilistes : ce qui change pour vous en 2018

Prime à la conversion
Vous avez une voiture diesel ou essence assez ancienne et vous souhaitez en changer ? Vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide pour la mise au rebut de votre vieille voiture et l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion moins polluant !

Bonus écologique
Le dispositif des aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants a été modifié, le bonus écologique concernant différents types de véhicules neufs (voitures, scooters et motos électriques notamment).

Bonus écologique
Le dispositif des aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants a été modifié, le bonus écologique concernant différents types de véhicules neufs (voitures, scooters et motos électriques notamment).

Malus automobile
Le barème du malus automobile a été revu à la hausse en vue de décourager l'achat des modèles les plus polluants en émission de CO2.

Taxe additionnelle
La taxe additionnelle sur les cartes grises des véhicules d'occasion les plus polluants voit son mode de calcul et son barème modifiés.

Taxe sur les voitures de forte puissance
Les certificats d'immatriculation des véhicules de tourisme de 36 CV et plus donnent lieu au paiement d'un prélèvement supplémentaire.

Stationnement payant
Les automobilistes qui ne payent pas du tout (ou pas en totalité) le montant du stationnement payant s'exposent à devoir payer une amende. Depuis le 1er janvier 2018, ils doivent régler un forfait de paiement différé, appelé « *forfait de post-stationnement* ». Son montant varie d'une commune à l'autre contrairement à auparavant où l'amende était fixée à 17 € sur l'ensemble du territoire.

Barèmes kilométriques
Les barèmes kilométriques pour les voitures, motos, scooters ... ont été publiés le 24 janvier 2018 au *Bulletin officiel des Finances publiques-Impôts*. Ces montants sont identiques à ceux de l'année précédente.

Tarifs des péages
Réseaux Cofiroute, ASF, Escota, Sanef, viaduc de Millau, tunnel du Puymorens... Les tarifs des péages d'autoroutes et de certains viaducs ou tunnels augmentent à partir du 1er février 2018 Plusieurs arrêtés ont été publiés en ce sens au *Journal officiel* du mercredi 31 janvier 2018.

Contrôle technique
À compter du 20 mai 2018, le nombre de points de contrôle technique passera à 133 (contre 123 actuellement) tandis que le nombre de défaillances potentielles lui s'établira à environ 600 (contre près de 460 aujourd'hui).